

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Date de convocation :
03/04/2026

Date d'affichage :
03/04/2026

Numéro : 17/2026

Le 09 avril 2026, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Sophie SANCHEZ, Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL.

Absents excusés représentés : Inès LEBAILLY (Bernard DELBRUEL)

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté :

Secrétaire de séance : Yves MONTEILLET

APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE RELATIVE À **L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE NATURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Lescure d'Albigeois participe, avec l'association O.M.E.P.S. de Saint-Juéry et l'association O.M.E.P.S. d'Arthès, à l'organisation de la manifestation dénommée « Journée Nature ».

Cette manifestation est organisée selon un principe de rotation entre les trois partenaires. L'édition 2026 est appelée à se dérouler sur le territoire de la commune de Lescure d'Albigeois.

Afin de formaliser les engagements respectifs des partenaires et de sécuriser les modalités de participation financière liées à l'organisation de cette manifestation, il est proposé de conclure une convention financière tripartite. Cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge et de remboursement des frais engagés au titre de la Journée Nature, les dépenses éligibles, les modalités de justification des frais, ainsi que la répartition de la participation financière entre les parties.

Le projet de convention prévoit que la structure organisatrice de chaque édition avance les dépenses directement liées à la manifestation. Chaque partie supporte ensuite une participation correspondant à un tiers des dépenses éligibles réellement acquittées, dans la limite d'un montant maximal de 350 euros par partie et par édition. Pour l'édition 2026, la commune de Lescure d'Albigeois, en qualité d'organisatrice, supportera donc les dépenses initiales puis percevra la participation des deux associations partenaires dans les conditions prévues par la convention.

La convention est conclue pour une durée initiale de trois ans à compter de sa signature, avec reconduction tacite par période de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions qu'elle prévoit. Pour la commune, son exécution demeure subordonnée à l'inscription annuelle des crédits nécessaires au budget.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
- Vu le projet de convention financière tripartite annexé à la présente délibération,
- Considérant l'intérêt communal qui s'attache à la tenue de la manifestation « journée nature » sur le territoire communal et à la sécurisation des relations financières entre les partenaires associées à son organisation,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention financière tripartite relative à l'organisation de la Journée Nature, à conclure entre la commune de Lescure d'Albigeois, l'association O.M.E.P.S. de Saint-Juéry et l'association O.M.E.P.S. d'Arthès, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, sous réserve qu'il n'en modifie pas l'économie générale.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune est fixée à hauteur d'un tiers des dépenses éligibles réellement acquittées pour chaque édition de la manifestation, dans la limite d'un montant maximal de 350 euros par édition, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.
- **PRECISE** que pour l'édition 2026 organisée par la commune de Lescure d'Albigeois, les recettes correspondantes aux participations des deux associations partenaires seront recouvrées dans les conditions prévues par la convention, au vu des justificatifs produits.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité, et deviendra exécutoire conformément aux dispositions en vigueur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Bernard DELBRUEL

Le Secrétaire de séance
Yves MONTEILLET



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.